



COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ENCADREMENT DES ÉQUIPES

PROCÈS-VERBAL N° 4

Réunion du 03/06/2025

Présidence : M. Jean-Marie PION

Présents : MM. René ARTES, Philippe PEALAT. Jean François AUNAVE.

IMPORTANT

Toutes les correspondances concernant notre commission doivent être transmises au secrétariat du district à notre attention et non à d'autres commissions, sinon elles ne seront pas prises en compte.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit être entraînée par des éducateurs diplômés. Les déclarations des éducateurs s'effectuent directement sur footclubs, le contrôle s'effectue au district.

Pour les séniors, la déclaration était effective le 08/09/2024.

Pour les jeunes, la déclaration était effective le 15/09/2024.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES :

- En cas de changement d'éducateur au cours de la saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et le numéro de la licence du successeur.
- En cas d'arrêt du travail, fournir la copie de l'arrêt du travail.
- En cas d'absence, fournir avant la rencontre un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact. Le règlement permet quatre absences au cours de la saison (art.5.2).
- Ne pas oublier de déclarer le nouvel éducateur par saisie sur footclubs.

Les Présidents et dirigeants des clubs dont un éducateur possède une dérogation sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne et le club. La commission fera le bilan qui s'imposera à la date déterminée.

SAISON 2025/2026

Pour la saison 2025/2026 la déclaration des éducateurs s'effectuera comme les années précédentes sur Footclubs, les dates effectives seront mentionnées sur le site du district dans la première quinzaine du mois d'août, aussitôt que nous aurons connaissance des dates du début des championnats.

Il faut mentionner le nom, prénom, N° de licence, diplôme détenu et surtout désigner l'équipe qui bénéficie de l'encadrement de cet éducateur.

Si les renseignements précités ne sont pas complets, la prise en compte ne sera pas effectuée.

Séniors D.1 :

SAINT JUST SAINT MARCEL : le 27/04/2025, l'éducateur DELMAS Pierre, absence non excusée (art.5.2), le 01/05/2025 ce même éducateur n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI (art.5.1), le club est amendé de deux fois 25€ soit : 50€.





ENT.S.CHOMERAC : le 11/05/2025 l'éducateur DRESCHER Cyrille n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI (Art.5.1), le club est amendé de 25€.

Séniors D.2.A :

RC TOURNON : le 13/04/2025, l'éducateur GHOUGASSIAN Stevenson n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI (art 5.1), le club est amendé de 25 €.

Séniors D.2B :

R.A.S.

U.20.D.1 :

FC MONTELIMAR : le 19/04/2025, l'éducateur SAYARI Hicham est absent non excusé (Art.5.2), le club est amendé de 25€.

PIERRELATTE : le 01/05/2025, l'éducateur DIEULOT Ludovic est absent non excusé (Art.5.2), le club est amendé de 25€.

U.17.D.1 :

OLYMPIQUE SALAISE RHODIA : le 17/05/2025, l'éducateur MOTTET Pierrick est absent non excusé (art.5.2), le club est amendé de 25€.

AS CHAVANAY : le 24/05/2025, l'éducateur PERONI Damien est absent non excusé, (art.5.2), le club est amendé de 25€.

US MOURS SAINT EUSEBE : le 24/05/2025, l'éducateur GRIRANE Afid est absent non excusé, (art.5.2), le club est amendé de 25€.

U.17.D.2.A :

FC ANNONAY : le 24/05/2025, l'éducateur KAYA Ali n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI, le club est amendé de 25€.

HERMITAGE TOURNON : le 29/03/2025, l'éducateur DESBOS Emmanuel est absent non excusé (Art.5.2), le club est amendé de 25€.

MOURS SAINT EUSEBE : le 12/04/2025, l'éducateur TIRLOIT Thomas est absent non excusé (Art.5.2), le club est amendé de 25€. En outre et conformément à l'article 5.2 de notre règlement, le nombre d'absence excusée pour la saison est de QUATRE. Au-delà l'équipe est pénalisée de moins un point par match de championnat disputé en infraction. Dans votre cas, l'équipe a été en infraction lors des : 1, 2,8,12 et 16 èmes journées soit cinq absences. Donc de ce fait, l'équipe est pénalisée de moins un point.

U.17.D.2.B :

CENTRE ARDECHE : le 12/04/2025, l'éducateur MAILLET Rémy est absent non excusé (Art.5.2), le club est amendé de 25€.

PIERRELATTE : le 14/05/2025, l'éducateur PANAROTTO Stéphane est absent non excusé, (art.5.2), le club est amendé de 25€.

SUD ARDECHE : le 17/05/2025, l'éducateur ROUX Mathis est absent non excusé (art.5.2), le club est amendé de 25€.

FC PORTOIS : le 17/05/2025, l'éducateur BINAUD Laurent est absent non excusé, (art.5.2), le club est amendé de 25€.





U.15.D.1 :
R.A.S.

U.15.D.2.A :

MOURS ST EUSEBE : le 13/04/2025, l'éducateur RAILLON Anthony est absent non excusé (Art.5.2), le club est amendé de 25€.

FC MUZOLAI : le 13/04/2025, l'éducateur DE SOUZA Axel est absent non excusé (Art.5.2), le club est amendé de 25€.

U.15.D.2.B :

ENTENTE CREST AOUSTE : le 13/04/2025, l'éducateur BOUNNAD Médhi est absent non excusé (Art.5.2), le club est amendé de 25€. En outre, cette équipe est pénalisée de moins 10 points conformément à notre règlement (voir les PV précédents).

SAINT PAUL LES TROIS CHATEAUX : le 18/05/2025, l'éducateur RAKRAKI Mohamed est absent non excusé (Art.5.2), le club est amendé de 25€.

RAPPEL :

Les éducateurs désignés comme responsables des équipes doivent être présents du début à la fin des rencontres. Etre inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre E (éducateur) après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent (art 5.1).

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme JOUEUR et EDUCATEUR

Lors de la saisie des éducateurs sur footclubs, bien mentionner la CATEGORIE et L'EQUIPE que l'éducateur encadre et non toutes les équipes.